

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM 15
- En exercice 15
- présents 15
- votants 15
- absents 0
- exclus 0

Date de convocation :

02 avril 2020

Date d'affichage :

02 avril 2020

Date de réunion :

09 avril 2021

De la commune de Jouy sur Eure

Séance du 09 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf avril à 18 heures 30, se réunit au nombre prescrit par la loi, et selon l'article L.2121-18 du CGCT dans le lieu exceptionnel de la salle des fêtes de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Procurations :

Objet : Convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène Moinet a été nommée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'application « Voisins Vigilants et Solidaires » qui consiste à sensibiliser les habitants de Jouy-sur-Eure en les associant à la protection de leur propre environnement.

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même secteur pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les personnes se manifestent en cas de faits inhabituels auprès de l'un des référents, et les administrés reçoivent alors une alerte par SMS ou mail. Ce système permet aussi bien de transmettre des alertes sécurité que des alertes météo, circulation, accident... Une interface web sera disponible à l'adresse www.voisinsvigilants-connect.org

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la mise en place d'une signalétique (panneaux aux entrées de la commune et dans les hameaux) sera nécessaire pour indiquer la présence du dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif se décompose comme suit :

1/ Être voisin vigilant :

- Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site dédié à ce dispositif, son profil est validé, il agit sous sa propre identité.
- Il est alors en lien avec ses voisins et la mairie, et peut envoyer un SMS depuis un numéro centralisé s'il remarque quelque chose d'inhabituel.
- L'inscription et l'utilisation sont 100 % gratuites.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210409-2021DELCOM0017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/04/2021

Notification 13/04/2021

2/ La plateforme côté mairie :

- La mairie pilote la dynamique : les services concernés ont accès à toutes les informations importantes concernant les voisins vigilants de la commune (coordonnées, communautés, historique des alertes...)
- Les interlocuteurs mairie reçoivent les alertes émises par les administrés. Il ne s'agit jamais d'urgence mais uniquement de l'information
- La mairie déclenche des alertes qui sont reçues directement par SMS et par mail par tous les inscrits en cas d'évènement exceptionnel : fait de cambriolage, comportement suspect, météo, sanitaire, voirie....

3/ Le coût annuel de l'abonnement « Maire Vigilante » s'élève à 800,00 € TTC par an pour les communes de moins de 2000 habitants. Il sera ramené dans le cadre d'une adhésion avant le 14/07/2021 à 600,00 € TTC. Une augmentation de la cotisation de 5 % sera appliquée chaque année. Si la commune s'engage pour 5 ans sans possibilité de résilier avant la fin des 5 années, l'augmentation annuelle de 5 % ne sera pas appliquée.

Ce prix comprend :

- Le système d'alertes et de communication (e-mails illimités, 2000 SMS à destination des administrés)
- La réception des alertes des administrés avec identification de l'émetteur
- Réduction de 40 % sur les panneaux homologués
- L'accompagnement, la formation, le suivi du déploiement et la fourniture de tous les supports de communication (articles pour le journal, flyers...).

A cela, il faut également ajouter l'achat de 4 panneaux homologués, d'autocollant et de signalétique pour un budget de 500,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer

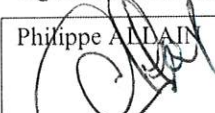
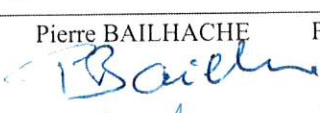
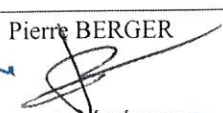
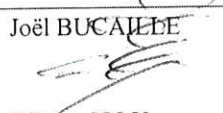
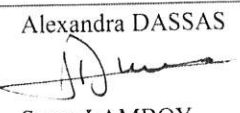


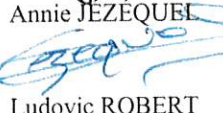
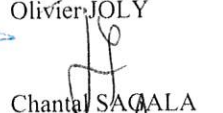
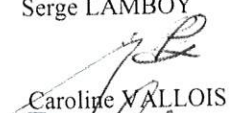



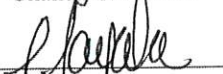
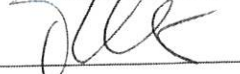
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité *(la majorité ou à l'unanimité) :*

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- ~~Accepte~~ (n'accepte pas) d'adhérer au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires »
- Demande à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention jointe à la présente.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

 Philippe ALLAIN	 Pierre BAILHACHE	 Pierre BERGER	 Joël BUCAILLE	 Alexandra DASSAS
 Annie DELARUE	 Chantal DUCHANGE	 Annie JÉZÉQUEL	 Olivier JOLY	 Serge LAMBOY
 Hélène MOINET	 Stéphane PETROZ	 Ludovic ROBERT	 Chantal SAGALA	 Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210409-2021DELCOM0017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/04/2021

Notification 13/04/2021